

ANNEXE A1

Adresse :
338, rue Miquelon
Saint-Camille (Québec) J0A 1G0

No de lots :
6 078 412

INCLUSIONS

Maison :

- Lustres et luminaires
- Aspirateur central
- Four micro-ondes convection avec hotte
- Armoire de salle de bain
- Piscine hors terre, système au sel, chauffe-eau, accessoires de piscine
- Gazebo extérieur

Garage/étable :

- Système d'adoucisseur avec ultraviolet de l'étable relié à la maison
- Surplus de lumière de l'étable
- Matériel pour finaliser l'électricité au garage à machinerie
- Système d'alarme Farm Guard

Animaux :

- 500 chèvres laitières
- 300 chevrettes
- 100 bébés

Machineries :

- Tracteur New Holland TL 90 2001
- Tracteur New Holland TM 135 2003
- Tracteur New Holland Work Master 25 s et pelle
- Bucket 7 avec grappin 2023 + 1 bucket à grappin 4
- Presse à balles rondes NH Roll-Belt 450 2023
- Remorque auto-chargeuse à balle ronde Anderson TRB 1400 2018
- Faucheuse Kverneland 4336 LT 2016
- Enrobeuse Anderson RB 600 2018 avec télécommande automatique individuelle
- Râteau Sip Star 430 12 T 14 pi. 2018
- Pince à balle ronde 2020
- Dérouleur à balles rondes 2021
- Fanneuse NH 169
- Charrue 3 versoirs 1999
- Semeuse Inter 510 1978
- Tank à fumier Houle 4000 hga refaite à neuf 1999
- Herse à roulettes Ford 32 disques 1998
- Herse à roulettes White 254
- Herse à dents réversible
- Souffleur à neige Normand
- Génératrice 50 KW Winpower 80/5 1999
- Trailer dompeur
- 2 Buckets à gravier
- 2 Fourches à palette

Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur

EXCLUSIONS

Inventaire, récoltes

Maison :

- Meubles
- Lave-vaisselle
- Rideaux
- Effets personnels des vendeurs

Étable :

- Équipements d'étable (à discuter)
- Machineries (à discuter)

Garage :

- Outils (à discuter)

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **GARANTIE LÉGALE** : La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
2. **INCLUSIONS** : Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant vendu sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
3. **VENTE TAXABLE** : La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas, voir avec votre notaire et /ou comptable).
4. **RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE** : La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
5. **SUPERFICIE** : Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue telle que vue. Le vendeur ne fournira pas de certificat de localisation ni de plan de piquetage. Si l'acheteur en désire un, il devra le faire faire à ses frais.
6. **CRÉDIT DU MAPAQ** : Pour le montant des taxes municipales, s'il y a un crédit de taxes du MAPAQ, la réduction est incluse dans le montant de taxes affiché par le courtier.
7. **ZONAGE AGRICOLE** : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée.
8. **SUPERFICIE** : Les superficie en culture ou en bois sont vendues telle que vue sans garantie de superficie.
9. **SERVITUDES** : Le vendeur déclare que l'immeuble est l'objet des servitudes suivantes :
 - a. SUJET ledit lot 49 du rang 12 du canton de Saint-Camille, à une servitude de drainage consenti par Normand Guimond en faveur du ministre des Transports pour les fins du Chemin des 11e et 12e Rangs Est de Saint-Camille, créée dans l'acte de vente reçu par Me Michel Drouin, Notaire de dix-huit février mil neuf cent quatre-vingt-six (18/02/86) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Wolfe, le 19 février 1986, sous le numéro 116801.
 - b. SUJET ledit lot 50 du rang 12 du canton de Saint-Camille à la servitude en faveur de The Shawinigan Water and Power Co. créée aux termes d'un acte de servitude, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Wolfe, le 8 juin 1948, sous le numéro 52747.

- c. SUJET les lots 51 du rang 12, 48 du rang 11, 52 du rang 11, 53 du rang 11 du canton de Saint-Camille à une servitude consentie par Normand Guimond en faveur de l'Hydro-Québec, créée aux termes d'un acte de servitude publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Wolfe, le 30 mai 1983, sous le numéro 110800.
 - d. SUJET les lots 48 du rang 11, 52 du rang 11 du Canton de Saint-Camille, à la servitude en faveur de The Shawinigan Water and Power Co. créée aux termes d'un acte de servitude, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Wolfe, le 8 juin 1948, sous le numéro 52745.
 - e. SUJET la moitié nord-ouest du lot 53 du rang 11 du canton de Saint-Camille à une servitude consentie par Camille Guimond en faveur de l'Hydro Québec, créée aux termes d'un acte de servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Wolfe, le 30 mai 1983, sous le numéro 110799.
10. **FOSSE SEPTIQUE ET CHAMP D'ÉPURATION** : La fosse septique et le champ d'épuration seraient conçus pour 3 chambres. Si l'acheteur désire s'en servir pour plus que ce nombre permis (chambres ou gallons), il devra s'assurer d'avoir une fosse septique et un champ d'épuration qui répondent aux exigences municipales et environnementales le tout, à ses frais tant pour la demande que pour adapter la fosse et le champ d'épuration. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet.
11. **PUITS | EAU** : Aucun document de conformité, aucune facture ou autre concernant les puits, vendu tel quel. Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat).
12. **PISCINE** : L'acheteur est entièrement responsable de s'assurer (à ses frais et avant le 30 septembre 2025) que les installations de la piscine en place seront en concordance avec la nouvelle réglementation sur la sécurité des piscines résidentielles. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet.

**** SUGGESTION ****

13. **ASSURANCES AGRICOLES** : Avoir une assurance agricole demande plus de temps qu'une assurance résidentiel. De ce fait, vous devrez rapidement contacter vos assurances agricoles et ne surtout pas attendre à quelques jours avant la signature chez le notaire car vous pourriez ne pas respecter vos délais. N'oubliez pas qu'afin d'avoir le déboursé pour votre prêt, l'institution financière exigera une preuve écrite d'assurance agricole. Si vous n'avez pas la preuve d'assurance, l'institution financière ne voudra pas vous prêter et la signature pourrait être compromise. Il est donc de la responsabilité de l'acheteur de se prévaloir d'une assurance agricole dans les délais. Appelez votre courtier d'assurance rapidement.

**** CLAUSE À PRÉVOIR À LA PROMESSE D'ACHAT****

14. **DROIT D'ACCÈS** : Le vendeur désire conserver un droit d'accès à la partie boisée pour la chasse ainsi qu'au camp sans frais. Une entente devra être prise avec l'acheteur à cet effet. (Prévoir la clause à la promesse d'achat)

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA _____

Acheteur 1

Date

Vendeur 1

Date

Acheteur 2

Date

Vendeur 2

Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

DEMANDE DE PERMIS AUX FINS D'UNE INSTALLATION SANITAIRE

NOTE: Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli, afin d'éviter l'annulation de permis après en avoir obtenu. Les renseignements fournis ne sont pas traités sans délai. (Article 47 de la Loi sur l'accès à l'information.)

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE REQUERANT:

1.1 Nom: Georges M. Lefebvre
 1.2 Adresse: 1000 Avenue de la Paix, Québec, Québec
 1.3 Adresse postale: 1000 Avenue de la Paix, Québec, Québec
 1.4 Téléphone: 366-2322
 1.5 No. de permis: 366-2322

2. RENSEIGNEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ (ET FAIT OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE DE PERMIS):

2.1 Adresse cadastrale: 1000 Avenue de la Paix, Québec, Québec
 2.2 Adresse municipale: 1000 Avenue de la Paix, Québec, Québec
 2.3 Adresse cadastrale: 1000 Avenue de la Paix, Québec, Québec
 2.4 Adresse municipale: 1000 Avenue de la Paix, Québec, Québec
 2.5 Nature de la propriété: habitation
 2.6 Genre de construction: maison individuelle
 2.7 Nombre de chambres à coucher: 5
 2.8 Le lot est-il occupé à une autre utilisation? NON
 2.9 Le terrain est-il au sol ou sur pilotis? sol
 2.10 Le lot est-il en bordure d'un quartier résidentiel? NON
 2.11 Nature de l'usage: habitation
 2.12 Profondeur de la fosse septique: 2.10 m
 2.13 Pente du terrain: 10%
 2.14 Surface totale disponible: 100 m²
 2.15 Pente des tranchées: 10%

3. RENSEIGNEMENTS SUR LA FOSSE SEPTIQUE:

3.1 Pente de la fosse septique: 10%
 3.2 Pente de la fosse septique: 10%
 3.3 Pente de la fosse septique: 10%
 3.4 Pente de la fosse septique: 10%
 3.5 Pente de la fosse septique: 10%
 3.6 Pente de la fosse septique: 10%
 3.7 Pente de la fosse septique: 10%
 3.8 Pente de la fosse septique: 10%
 3.9 Pente de la fosse septique: 10%
 3.10 Pente de la fosse septique: 10%

4. POINTS DE REFERENCE:

4.1 Point de référence: 1000 Avenue de la Paix, Québec, Québec
 4.2 Point de référence: 1000 Avenue de la Paix, Québec, Québec
 4.3 Point de référence: 1000 Avenue de la Paix, Québec, Québec
 4.4 Point de référence: 1000 Avenue de la Paix, Québec, Québec
 4.5 Point de référence: 1000 Avenue de la Paix, Québec, Québec

5. AUTRES INSTALLATIONS:

5.1 Autres installations: aucune
 5.2 Autres installations: aucune
 5.3 Autres installations: aucune
 5.4 Autres installations: aucune
 5.5 Autres installations: aucune

6. PERMIS DE REFERENCE:

6.1 Permis de référence: aucun
 6.2 Permis de référence: aucun
 6.3 Permis de référence: aucun
 6.4 Permis de référence: aucun
 6.5 Permis de référence: aucun

UCHER	Capacité totale minimale (en mètres cubes)
1	2.3 (81 pieds ³)
2	2.8 (99.8 pieds ³)
3	3.4 (120 pieds ³)
4	3.9 (137.7 pieds ³)
5	4.3 (151.8 pieds ³)
6	4.8 (169.5 pieds ³)

MENT EPURATEUR (CLASSIQUE)

in récepteur
 minimesales du tableau suivant en fonction du
 soucher

UCHER	Superficie minimale disponible (en mètres carrés)
1	80 (861.1 pieds ²)
2	120 (1,291.7 pieds ²)
3	180 (1,937.5 pieds ²)
4	240 (2,583.4 pieds ²)
5	300 (3,229.2 pieds ²)
6	360 (3,875.1 pieds ²)

du tableau suivant en fonction du nombre de

UCHER	Mètres linéaires de tranchées
1	45 (147.6 pieds)
2	65 (213.2 pieds)
3	100 (328 pieds)
4	130 (426.5 pieds)
5	165 (541.3 pieds)
6	200 (656.1 pieds)

rajouter
 à indiquées au tableau suivant

	Distance minimale (en mètres)
1	30 (98.4 pieds)
2	15 (49.2 pieds)
3	6 (19.6 pieds)
4	3 (9.8 pieds)

de construction de l'art. 21 du même régime

TIQUES

Annexe "D" ci-jointe
 de la section VIII du Règlement relatif à
 atement des eaux usées, Loi de la Qualité de

Annexe "E" ci-jointe

de la section VIII du Règlement relatif à
 atement des eaux usées, Loi de la Qualité de

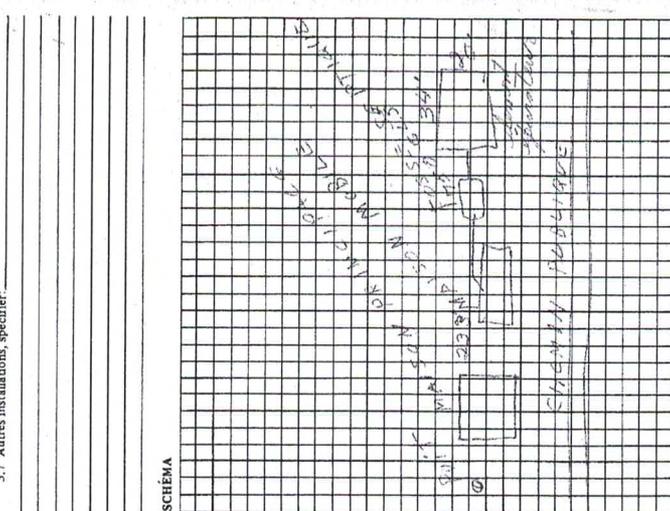
Annexe "F" ci-jointe

de la section IX du Règlement relatif à
 atement des eaux usées, Loi de la Qualité de

Régionale de Comté

Locale

- 5.4 Filtre à sable classique
- 5.4.1 Conforme au schéma de l'Annexe "G" ci-jointe
- 5.4.2 Conforme aux dispositions de la section X du Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées, Loi de la Qualité de l'Environnement
- 5.5 Le cabinet à fosse sèche
- 5.5.1 Conforme au schéma de l'Annexe "H" ci-jointe
- 5.5.2 Conforme aux dispositions de la section XI du Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées, Loi de la Qualité de l'Environnement
- 5.6 Installation à vidange périodique
- 5.6.1 Conforme au schéma de l'Annexe "I" ci-jointe
- 5.6.2 Conforme aux dispositions de la section XII du Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées, Loi de la Qualité de l'Environnement
- 5.7 Autres installations, spécifier: _____



DECLARATION DU REQUERANT

Je, soussigné, déclare que les renseignements ci-haut fournis sont véridiques et complets et je m'engage avant d'occuper les lieux, à compléter les travaux d'installation sanitaire ci-haut mentionnés dans le respect des dispositions contenues dans le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées et des règlements municipaux applicables en la matière.

Aux fins de l'obtention du certificat de conformité d'installation sanitaire, je m'engage avant de procéder au remblaiement de la fosse septique et de l'installation de la fosse septique, de faire appel à un ingénieur en génie civil pour qu'il procède à l'inspection finale et émette un certificat de conformité d'installation sanitaire.

Signé à _____ le _____ jour de _____ 19__

SIGNATURE DU REQUERANT: _____

A l'usage de la municipalité

Permis no: _____ émis le _____

Date de l'inspection: 1-19-11-04

Certificat de conformité d'installation sanitaire émis le 20-10-1999

REMARQUES: _____

Fonctionnaire autorisé: _____

No.

19

Le

L'AN MIL NEUF CENT quarante huit

le vingt quatrième jour du mois de mai

DEVANT Mire René Boucher

Notaire Public, pour la Province de Québec, Canada, résidant et pratiquant à Wotton

SERVITUDE

par

en faveur de

THE SHAWINIGAN
WATER AND POWER

COMPANY

INCORPORÉE EN QUÉBEC

ENREGISTRÉE NO 8

à 9 heures 1/2

ONT COMPARU :

M. Aimé Darveau, cultivateur, de

St Camille

Partie de Première part,

ET

THE SHAWINIGAN WATER AND POWER COMPANY, corporation dûment constituée ayant son principal siège d'affaires en la Cité de Montréal, agissant et représentée aux présentes par M. Édouard Chartier

résidant en Victoriaville, son procureur dûment autorisé aux fins des présentes en date du treizième jour du mois de août mil neuf cent quarante cinq laquelle autorisation est conforme à une résolution passée à une assemblée du bureau de direction de la dite corporation tenue à Montréal, le vingtième jour du mois de décembre, mil neuf cent trente-neuf dont copie certifiée est annexée à l'original 4694 des minutes du notaire soussigné

Et après nommée "La Compagnie"

Partie de Seconde Part.

LESQUELLES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIV :

Attendu que la Compagnie désire établir d'une façon permanente, une ligne pour le transport de l'électricité entre St Camille

et Ham Sud

Attendu que la Partie de Première Part se déclare propriétaire d'un certain immeuble sis en la Municipalité de St Camille

avoir: Un certain terrain

Comm et désigné comme étant les lots quarante cinq, quarante huit et cinquante deux du onzième rang

des plans et livrés de relevé officiels du Cadastre de St Camille

La partie de Première Part, en considération de la somme ci-après mentionnée, s'engage à permettre, et par les présentes, permet à la Compagnie d'ériger et de maintenir la dite ligne sur et au-dessus de l'immeuble en premier lieu décrit et spécialement d'ériger sur et au-dessus de l'us dit immeuble treize poteaux

à attacher et fixer tous les fils, supports de fils et autres accessoires que la Compagnie jugera nécessaires tant pour sa ligne de transmission que pour communications téléphoniques privées

La Partie de Première Part donne et accorde à la Compagnie le droit d'ériger et de maintenir la dite ligne sur et au-dessus de l'us dit immeuble, ainsi que de faire à la dite ligne tous changements, réparations ou renouvellements qui pourraient en aucun temps devenir nécessaires avec, en outre, le droit d'ébrancher et couper tous les arbres, arbrisseaux et broussailles qui pourraient en aucun temps nuire à la dite ligne, sur une distance de vingt pieds

et aussi un droit de passage sur le dit immeuble pour les employés de la Compagnie, en aucun temps, pour l'exercice des droits présentement accordés à la Compagnie.

La Compagnie sera responsable des dommages que ses employés pourraient causer aux récoltes ou à la propriété de la Partie de Première Part



1045840140

52745

En considération des droits ainsi accordés, la Compagnie a, ce jour payé
Parti de Première Part la somme de un dollar, (1.00) dont quittance complétée et finale.

La Partie de Première Part accorde aussi à la Compagnie le droit de poser
et de maintenir sur et au-dessus dudit immeuble tels poteaux, haubans ou jambes
de force additionnels et leurs accessoires qui pourraient devenir nécessaires à la dite
ligne à l'avenir, avec tous les droits ci-dessus mentionnés, sur le paiement d'une somme de
un dollar, (1.00) pour chaque trou creusé, pour tout poteau, hauban
ou jambe de force additionnel.

La Partie de Première Part, en conséquence, consent à ce que les droits
par les présentes accordés à la Compagnie, constituent une servitude passère à perpétuité,
ainsi qu'un droit d'usage à perpétuité pour toutes les fins mentionnées dans le présent
contrat sur le sus-dit immeuble en faveur des immentables de la dite Compagnie
Partie de Seconde Part, ses successeurs et ayants-droit.

La Compagnie paiera le coût des présentes et de leur enregistrement.

DONT ACTE FAIT ET PASSE

sous le numéro six mille quatre vingt seize
des Minutes du Notaire soussigné

ET, LECTURE FAITE, les parties ont signé comme suit, savoir:

(Signé) Aimé Darveau
Edouard Chartier
René Boucher N.P.

Vraie copie de la minute demeurée

en mon étude.

René Boucher N.P.

L'AN MIL NEUF CENT quarante huit
le vingt quatrième jour du mois de mai

DEVANT M^{re} René Boucher

Notaire Public, pour la Province de Québec, Canada, résidant et pratiquant à Wotton

District de St François, Sous-signé

ONT COMPARU:

M. Camille Leroux, cultivateur, de

St Camille

en faveur de
THE SHAWMUT
WATER AND POWER

COMPANY

RESIDENT, 10 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48

19 48



1045840138

ET

THE SHAWMUT WATER AND POWER COMPANY, corporation ad-
ment constituée ayant son principal siège d'affaires en la Cité de Montréal, agissant
et représentée aux présentes par M. Edouard Chartier

résidant en Victoriaville son procureur d'office
rés aux fins des présentes suivant autorisation en date du treizième
jour du mois d'août mil neuf cent quarante cinq laquelle autorisation
est conforme à une résolution passée à une assemblée du bureau de direction de la dite
corporation, tenue à Montréal, le vingtième jour du mois de décembre, mil neuf cent
treize-neuf dont copie certifiée est annexée à l'original
4694 des minutes du notaire soussigné

ci-après nommée "La Compagnie"

Partie de Seconde Part.

LESQUELLES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIVIT :

Attendu que la Compagnie désire établir d'une façon permanente, une ligne
pour le transport de l'électricité entre St Camille

et Ham Sud

Numéro inscription : 52 747

En considération des droits ainsi accordés, la Compagnie s, ce jour payé
Partie de Première Part la somme d'un
dollar (1.00) dont quittance complètes et finale.

La Partie de Première Part accorde aussi à la Compagnie le droit de poser
et de maintenir sur et au-dessus d'icelle dit immeuble tels poteaux, haubans ou jamba
de force additionnels et leurs accessoires qui pourraient devenir nécessaires à la dite
ligne à l'avenir, avec tous les droits ci-dessus mentionnés, sur le paiement d'une somme de
un dollar (1.00) pour chaque trou creusé, pour tout poteau, hauban
ou jambe de force additionnel.

La Partie de Première Part, en conséquence, consent à ce que les droits
par les présentes accordés à la Compagnie, constituent une servitude passive à perpétuité
ainsi qu'un droit d'usage à perpétuité pour toutes les fins mentionnées dans le présent
contrat sur le susdit immeuble en faveur des immeubles de la dite Compagnie
Partie de Seconde Part, ses successeurs et ayants-droit.

La Compagnie paiera le coût des présentes et de leur enregistrement.

DONT ACTE FAIT ET PASSE

sous le numéro six mille quatre vingt dix huit
des Minutes du Notaire soussigné

ET, LECTURE FAITE, les parties ont signé comme suit, savoir:
(Signé) Camille Leroux
Edouard Chartier
René Boucher N.P.

Vraie copie de la minute demeurée
en mon étude.

René Boucher N.P.

Numéro inscription : 52 747

Attendu que la Partie de Première Part se déclare propriétaire d'un cer-
tain immeuble sis en la Municipalité de St Camille

avoir: Un certain terrain
connu et désigné comme étant le lot cinquante du douzième
rang

des plans et livre de renvoi officiels du Cadastre de St Camille

La partie de Première Part, en considération de la somme ci-après mention-
née, s'engage à permettre, et par les présentes, permet à la Compagnie d'ériger et de
maintenir la dite ligne sur et au-dessus de l'immeuble en premier lieu décrit et spé-
cialement d'ériger sur et au-dessus d'icelle dit immeuble un poteau, une
jambe de force.

à l'endroit déjà indiqué ainsi que d'y
attacher et fixer tous les fils, supports de fils et autres accessoires que la Compagnie juge-
ra nécessaires tant pour sa ligne de transmission que pour communications téléphoniques
privées.

La Partie de Première Part donne et accorde à la Compagnie le droit
d'ériger et de maintenir la dite ligne sur et au-dessus d'icelle dit immeuble, ainsi
que de faire à la dite ligne tous changements, réparations ou renouvellements qui pour-
raient en aucun temps devenir nécessaires avec, en outre, le droit d'ébrancher et couper
tous les arbres, arbrisseaux et broussailles qui pourraient en aucun temps nuire à la
dite ligne, sur une distance de quinze pieds.

et aussi un droit de passage sur le dit immeuble, pour les employés de la Compa-
gnie, en aucun temps, pour l'exercice des droits présentement accordés à la Compa-
gnie.

La Compagnie sera responsable des dommages que ses employés pourraient
causer aux récoltes ou à la propriété de la Partie de Première Part.

CONVENTION INTERVENUE EN DUPLICATA

ENTRE: Monsieur Camille Guimond, menuisier, résident à 194, 12e Rang, St-Camille, comté de Wolfe, Qué.

ET :

HYRO-QUEBEC, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Pierre St-Arnaud

ci-après nommé le "CEDANT";

ci-après nommé le "CEDANT";

Le CEDANT accorde à la SOCIETE, qui accepte, des droits réels et perpétuels consistant en:

1. Le droit de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajuster et exploiter sur les lieux du fonds servant ci-après décrit des lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrés, supports, conduits, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement;
2. Le droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou municipalités de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajuster et exploiter, sur ledit fonds servant, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations;
3. Le droit de transformer successivement et en tout temps et en tout ou en partie les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;
4. Le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, les arbres, buissons, branches et racines (sauf les arbres et les haies décrites dans l'opinion de la SOCIETE, n'entravant pas les et ne nuisent pas aux

fonctionnement, construction, remplacement ou extraction desdites lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire au fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes;

5. Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors du fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, et notamment pour accéder à l'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

6. Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élevation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la SOCIETE.

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la SOCIETE pourra céder, transporter ou autrement, aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrits.

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

1° Une lièstre de terrain faisant partie du (des) lot(s) numéro(s) partie une demie nord-ouest cinquante-trois (P-1/2 N.O. 53) dans le onzième rang du cadastre officiel de CANTON DE St-Camille, comté de Wolfe, Qué., division d'enregistrement de Wolfe à Ham Sud, Qué., mesurant trois (3) mètres prise de largeur, ~~bornée-comme-ouest~~ située au nord-ouest de l'emprise du chemin public (8g 11 et 12) et bornée comme suit:--

Lot no P-1/2 N.O. 53:--

vers le sud-ouest par une partie du lot numéro P-1/2 N.O. 53; vers le nord-est par une partie du lot numéro P-1/2 N.O. 53; vers le sud-est par une partie de l'emprise du chemin public (8g 11 et 12); et vers le nord-ouest par le résidu dudit lot. En plus un (1) emplacement pour un (1) hauban sur ledit lot.

2° Une (1) lièstre de terrain faisant partie du lot numéro quarante-cinq (45) dans le onzième rang du cadastre Canton de St-Camille, comté de Wolfe, Qué., division d'enregistrement de Wolfe à Ham Sud, Qué., mesurant six (6) mètres de largeur, soit trois (3) mètres de chaque côté de la ligne électrique /2-A...

30/1-✓

303/1-✓



FONCTIONNEMENT

Division d'enregistrement - WOLFE

Je certifie que ce document a été enregistré

le 83-05-30 - 09.00

à 11h00

sous le numéro 110799

[Signature]

DESCRIPTION

83-118182-014 FM

83-118182-014 FM

110799

2-A

située à quinze mètres plus ou moins (19m[±]) au sud-est de l'em-
prise du chemin public (Rg 11 et 12) et bornée comme suit:

Lot no 45:-

vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 44; vers le nord-
est par une partie du lot numéro 46; et vers le nord-ouest et
le sud-est par le résidu dudit lot.

DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la SOCIETE et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne(s) érigé(s) ou à être érigé(s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare:-

1. Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés,
2. Qu'il est célibataire et majeur

CONDITION

La SOCIETE, paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve.

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la SOCIETE et ses filiales, DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

Toutefois, la SOCIETE indemnisera le CEDANT des dommages causés par les travaux d'érection desdites lignes électriques, effectués par elle-même ou par un tiers, à l'exception de ceux qui proviendront de la négligence ou de l'existence à cet endroit desdites lignes électriques. *

- Quatre (4) mois ruyés nuls.
- Une page blanche ruyée nulle.
- Un renvoi à la marge est bon.

Le **troisième** SIGNED par le CEDANT, à **St-Camille**,
jour du mois de **mai**

* En considération de ce qui précède HYDRO-QUEBEC s'engage à verser au CEDANT la somme de cent vingt-cinq dollars (125,00 \$) dans les trente (30) jours de la présente pour l'emplacement de six (6) poteaux et deux (2) haubans.

CONVENTION INTERVENUE EN DUPLICATION

ENTRE:- Monsieur Normand Guimond, cultivateur, résidant à 12e rang, St-Camille, comté de Wolfe, Qué.

E T :-

HYDRO-QUEBEC, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représentée aux présentes par monsieur Pierre St-Arnaud

dûment autorisé par résolution de ladite corporation en date du vingt-neuvième jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-deux. (29 septembre 1982)

ci-après nommée la "SOCIETE";

Le CEDANT accorde à la SOCIETE, qui accepte, des droits réels et perpétuels consistant en:-

1. Le droit de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajuster et exploiter, sur des bornes de fond servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrés, supports, conduits, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement;
2. Le droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou municipalités de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajuster et exploiter, sur ledit fonds (lignes, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations);
3. Le droit de transformer successivement et en tout temps et en tout ou en partie les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;
4. Le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quel que manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, toutes les branches et racines (sans les arbustes et les haies décoratives qui dans l'opinion de la SOCIETE, n'entravent pas les et ne nuisent pas aux

fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quel que manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnements, construction, remplacement ou entretien desdites lignes;

5. Le droit de circuler à pied ou en véhicule hors dudit fonds servant, quand servant est nécessaire en dehors des présentes, et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

6. Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élevation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la SOCIETE.

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la SOCIETE pourra céder, transporter ou autrement, aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrits.

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

Une partie de terrain faisant partie du (des) lot(s) numéro(s) _____ du cadastre officiel de _____, mesurant _____ pieds de largeur, bornée comme suit:-

1° Une (1) lisière de terrain faisant partie des lots numéros partie une demie nord-ouest cinquante-trois, partie nord-est cinquante-deux et numéro cinquante-et-un (P-1/2 n.o. 53, P. N.E. 52 et 51) du onzième rang du cadastre officiel du Canton de St-Camille, comté de Wolfe, Qué., division d'enregistrement de Wolfe, à High Sud, Qué., mesurant trois mètres de largeur (3M) située au nord-ouest de l'emprise du chemin public (Rg 11 et 12) et bornée comme suit:-

Lot no P-1/2 N.O. 53, Rg 11:- vers le sud-ouest par une partie du lot numéro P-N.E. 52 appartenant au cédant; vers le nord-est par une partie du lot numéro P-1/2 N.O. 53; vers le sud-est par une partie de l'emprise du chemin public (Rg 11 et 12); et vers le nord-ouest par le résidu dudit lot. /2-A...



1013941514

30/12
22/2
2/10/2

110 800

FONCTIONNEMENT

Division d'enregistrement - WOLFE

Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 83-05-30 - 09.00

ans mois jour

sous le numéro 110800

Registreur

DESCRIPTION

REG-1113 (REV. 2/18) FM

REG-1113 (REV. 2/18) FM

2-A

Lot no P-N.E. 52, rg 11:-
 vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 51; vers le nord-est par une partie du lot numéro P-1/2 N.O. 53; vers le sud-est par une partie de l'emprise du chemin public (Rg 11 et 12); et vers le nord-ouest par le résidu dudit lot.

Lot no 51, rg 11:-
 vers le nord-est par une partie du lot numéro P-N.E. 52; vers le sud-est par une partie de l'emprise du chemin public (Rg 11 et 12); et vers le sud-ouest et le nord-ouest par le résidu dudit lot. En plus deux (2) emplacements pour deux (2) haubans sur ledit lot.

2° Un (1) emplacement pour un (1) poteau et un (1) hauban faisant partie du lot numéro quarante-huit (48) dans le deuxième rang du cadastre officiel du Canton de St-Camille, comté de Wolfe, Qué., division d'enregistrement de Wolfe, à Ham Sud, Qué., situé au nord-ouest de l'emprise du chemin public (Rg 11 et 12) et borné comme suit:

Lot no 51, rg 12:-
 vers le sud-est par une partie de l'emprise du chemin public (Rg 11 et 12); et vers le sud-ouest, le nord-ouest et le nord-est par le résidu dudit lot.

3° Un (1) emplacement pour un (1) poteau faisant partie du lot numéro quarante-huit (48) dans le deuxième rang du cadastre officiel du Canton de St-Camille, comté de Wolfe, Qué., division d'enregistrement de Wolfe, à Ham Sud, Qué., situé au sud-est de l'emprise du chemin public (Rg 11 et 12) et borné comme suit:-

Lot no 48, rg 11:-
 vers le nord-ouest par une partie de l'emprise du chemin public (Rg 11 et 12); et vers le nord-est, le sud-est et le sud-ouest par le résidu dudit lot.

105/3

206/2

- 3 -

DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la SOCIÉTÉ et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne(s) grigée(s) ou à être grigée(s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare:-

1. Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés;
2. Qu'il est marié à Dame Carmen Séguin, sous le régime de la séparation de biens.

CONDITION

La SOCIÉTÉ, paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve.

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bons et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retireront de la fourniture d'électricité faite par la SOCIÉTÉ et ses filiales, DONT ET DU TOUT QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

Toutefois, la SOCIÉTÉ indemnisera le CEDANT des dommages causés par les travaux d'érection desdites lignes électriques ainsi que des autres dommages causés par leur maintien à l'avenir, sur ladite propriété, et dont la SOCIÉTÉ est responsable, pourvu que ces dommages ne soient causés par une faute ou négligence de la part du CEDANT ou de ses filiales, et que l'existence de l'existence de cesdites lignes électriques.

Vingt-cinq (25) notes rayés nuls.
 Une page blanche rayée nulle.
 Un renvoi à la marge est bon.

SIGNÉE par le CEDANT, à St-Camille,
 le **troisième** jour de mois de mai.

* En considération de ce qui précède HYDRO-QUEBEC s'engage à verser au CEDANT la somme de deux cent soixante-quinze dollars (275,00 \$) dans les trente (30) jours de la présente pour l'emplacement de dix (10) poteaux, trois (3) haubans et l'apprit de la servitude sur lesdits lots.

M. Séguin
R. P. Séguin

centièmes (435,27) de rayon.

1.2.2. Superficie.- Cette parcelle de terrain contient en superficie mille neuf cent quatre-vingt mètres carrés et deux dixièmes.

SUPERFICIE: 1 980,2 mètres carrés

1.3.1. Cette parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro QUARANTE-NEUF (Pte 49) du rang DOUZE (RC DOUZE) du cadastre du Canton de St-Camille, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-est par une partie du lot 30, indiquée au plan comme parcelle no 17, mesurant le long de cette limite quinze mètres centièmes (15,95); vers le sud-est par une partie du lot no 11, indiquée au plan comme parcelle no 11, mesurant le long de cette limite cent quatre-vingt-neuf mètres et soixante-quatre centièmes (189,64); vers le sud-ouest par une partie du lot 48, indiquée au plan comme parcelle no 3, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et trente-cinq centièmes (14,35) et vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot, par une autre partie dudit lot, servitude de drainage, indiquée au plan comme parcelle no 46 et par une autre partie dudit lot, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix-neuf mètres et deux centièmes (99,02) et quatre-vingt-dix mètres et soixante-sept centièmes (90,67).

1.3.2. Superficie.- Cette parcelle de terrain contient en superficie deux mille neuf cent quatre-vingt-treize mètres carrés et quatre dixièmes.

SUPERFICIE: 2 993,4 mètres carrés

1.4. Plan.- Le tout tel que montré sur un plan préparé par Camil Robitaille, arpenteur-géomètre, le 5 novembre 1984 et conservé aux archives du Ministère des Transports sous le numéro 622-84FR-300.

1.5. Annexe.- Un extrait du plan mentionné ci-dessus au paragraphe numéro 1.4, est annexé à l'original des présentes après avoir été signé par les comparants et le notaire sous-signé pour identification.

2. SERVITUDE DE DRAINAGE

2.1. Le terrain ci-après décrit, situé dans la municipalité du Canton de Saint-Camille et connu comme étant une partie du lot numéro QUARANTE-NEUF (Pte 49) du rang DOUZE (RC XII) du cadastre du Canton de St-Camille, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord par une autre partie dudit lot, mesurant le long de cette limite quatorze-six mètres et soixante-douze centièmes (14,72); vers le sud-est par une autre partie dudit lot,

indiquée au plan comme parcelle no 4, emprise projetée, mesurant le long de cette limite onze mètres et soixante centièmes (11,66) et trois mètres et soixante-six centièmes (3,66); vers le sud par une autre partie dudit lot, mesurant le long de cette limite trente-sept mètres et cinquante-sept centièmes (37,57) et vers l'ouest par une autre partie dudit lot, mesurant le long de cette limite douze mètres (12,00).

2.2. Superficie: Cette parcelle de terrain contient en superficie cinq cent quatre mètres carrés et sept dixièmes.

SUPERFICIE: 504,7 mètres carrés

2.3. Plan.- Le tout tel que montré sur un plan préparé par Camille Robitaille, arpenteur-géomètre, le 5 novembre 1984 et conservé aux archives du Ministère des Transports sous le numéro 622-84FR-300.

2.4. Annexe.- Un extrait du plan mentionné ci-dessus au paragraphe numéro 2.3, est annexé à l'original des présentes après avoir été signé par les comparants et le notaire sous-signé pour identification.

3. TITRES ET CONDITIONS

3.1. Titre.- Le vendeur déclare qu'il est propriétaire de terrain vendus pour les avoir acquis en plus grande étendue de Marie-Ange Darveau (Dame Camille) le 27 novembre 1961, par un acte de vente, dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de Wolfe à Nam-Sud, le 26 décembre 1961, sous le numéro 68073.

3.2. Garantie.- La vente ci-dessus est consentie avec garantie légale et libre de tout privilège, charge et hypothèque quelconque, sauf les servitudes qui peuvent être enregistrées contre l'immeuble vendu et dont l'acquéreur dispense le vendeur de faire l'énumération.

3.3. Possession.- L'acquéreur prend possession immédiate de l'immeuble acquis.

3.4. Honoraires et déboursés.- L'acquéreur paiera les honoraires et déboursés du présent contrat, de son enregistrement et des copies nécessaires, dont une pour le vendeur.

4. CONSIDERATION

4.1. Considération.- La présente vente est faite en considération de la somme de NEUF CENT CINQUANTE DOLLARS (950,00\$) que le vendeur reconnaît avoir reçue ce jour de l'acquéreur, DONT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

5. ETAT CIVIL - REGIME MATRIMONIAL

5.1. Régime matrimonial.- Le vendeur déclare qu'il est marié en première noce à Carmen Sévigny, encore vivante, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de son contrat de mariage, passé devant le notaire René Boucher, le 3 août 1961 dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de

116 801

CPTAQ

Vue aérienne

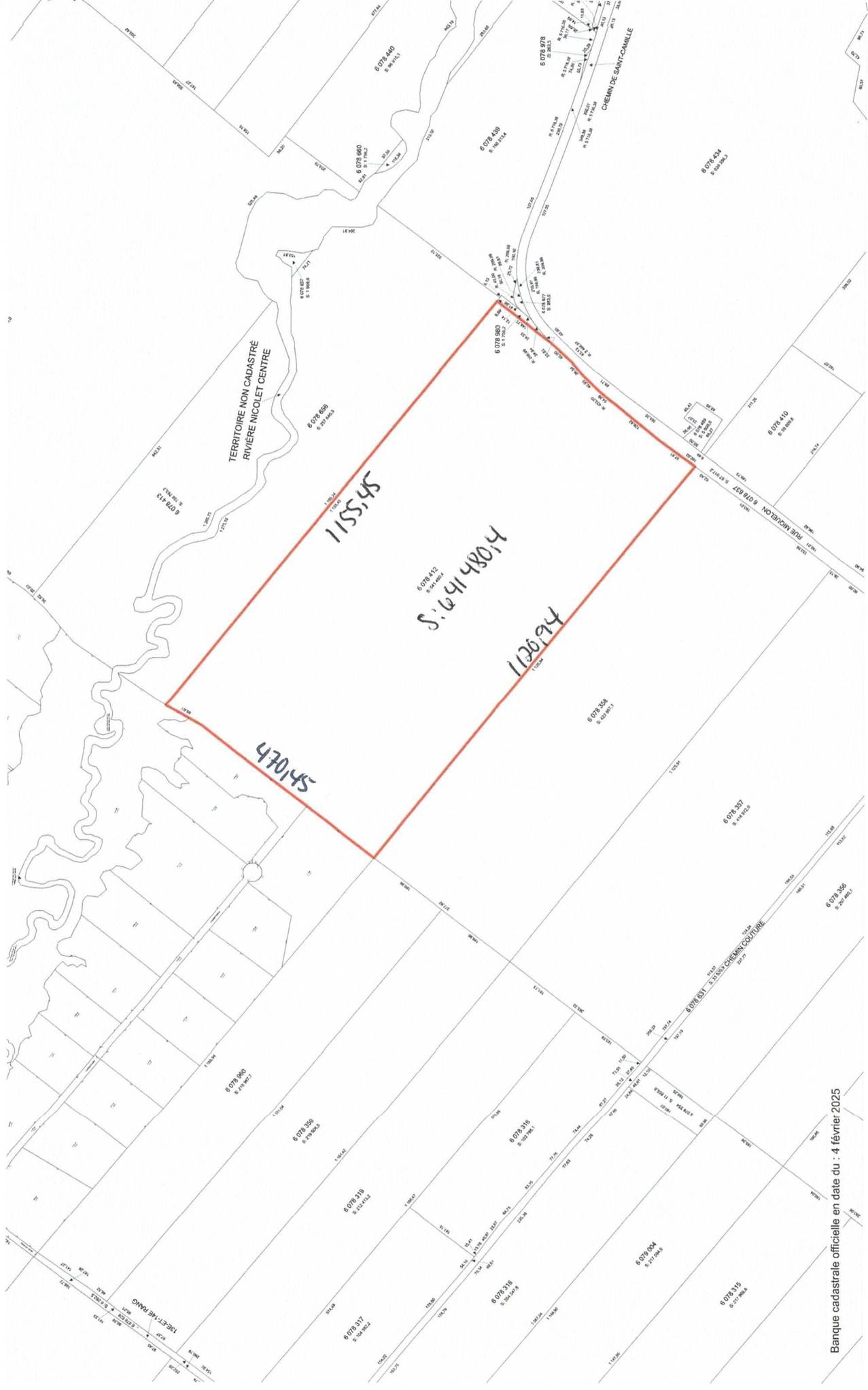
Adresse :
338, rue Miquelon
Saint-Camille (Québec)
JOA 1G0

Lot :
6 078 412



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/



Banque cadastrale officielle en date du : 4 février 2025